

Envoyé en préfecture le 08/03/2018
Reçu en préfecture le 08/03/2018
Affiché le **SLO**
ID : 056-24580440-20180221-16_1_2018_02_21-DE

En 2014 et en 2015, trois Permis Exclusifs de Recherche Minière (PERM) ont été accordés à une société australienne en vue d'extraction de cuivre, zinc, plomb, or, argent dans le centre de la Bretagne. Le PERM de Merléac couvre une superficie de 411 km² et englobe 34 communes. Le PERM de Silfiac, 174 km² sur 14 communes, et le PERM de Loc Envel, 366 km² sur 26 communes.

Considérant :

- _ L'obsolescence du code minier actuel, dont la dernière mouture date de 1994, qui ne prend pas en compte les réglementations actuelles en matière d'information du public, de droit à la concurrence et des conditions d'octroi des autorisations de prospection, d'exploitation et d'extraction, ou encore en matière de protection de l'Environnement et de gestion des déchets. Ces réglementations s'appliquant à tous les projets par ailleurs.
- _ Le manque d'information et de transparence de la société retenue sur les conditions de réalisation des forages exploratoires et les risques induits sur la santé, l'eau et l'environnement.
- _ Le manque d'étude d'impact sur un projet qui est localisé sur plusieurs têtes de bassins versants, c'est-à-dire sur le château d'eau des rivières bretonnes.
- _ La très forte mobilisation locale des élus et de la population contre ce projet qui portera atteinte à la qualité des ressources naturelles avec un impact important en termes d'attractivité et sur l'image de la qualité des produits agricoles issus de ces territoires.
- _ Le risque de réduire à néant les travaux des bassins versants et les efforts importants consentis par les populations, les industriels et les agriculteurs pour maintenir et développer la qualité de l'Eau sur le territoire breton.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les élus présents et représentés décident de demander :

- _ La réelle prise en compte par l'Etat des avis des collectivités et des populations sur ces projets miniers ayant un impact irréversible sur le milieu avec nécessité d'intégrer dans ces autorisations les principes constitutionnels de la charte de l'environnement.
- _ L'abrogation des permis de recherches minières actuelles de Merléac, Loc Envel et Silfiac.
- _ Le développement de solutions alternatives à l'exploitation des ressources du sous-sol s'appuyant sur la sobriété dans la consommation : la collecte sélective, la valorisation et la réutilisation des produits en fin de vie permettant de recycler les matières premières et en particulier les métaux rares.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jacques LE LUDEC

